

LICENCE

*ADMINISTRATION
ECONOMIQUE
ET SOCIALE*

Les responsables de la Licence AES

Responsable de la Licence et de la L1 :

Éric Cheynis – eric.cheynis@uha.fr

Responsable de la L2 :

Mickaël Baubonne – mickael.baubonne@uha.fr

Responsable de la L3 :

Mariam Sangaré – mariam.sangare@uha.fr

Responsable des stages :

Gilles Demésy – gilles.demesy@uha.fr

Scolarité de la Licence :

Sophie Falouti – sophie.falouti@uha.fr

☎ 03.89.56.82.17



Accès à la [page web de la Licence AES](#)



[Compte LinkedIn de la Licence AES](#)

Accès à votre emploi du temps et à la plate-forme Moodle

www.e-services.uha.fr

Accès à votre boîte E-mail via e-services ou directement sur

www.e-partage.uha.fr

Vos interlocuteurs à la F.S.E.S.J.

Directeur de la F.S.E.S.J. :

Hocine Sadok – hocine.sadok@uha.fr

Directeur du Département Politique, Économie et Société :

Marion Rabier – marion.rabier@uha.fr

Responsable de la scolarité :

Milouda Aitouaarab – milouda.aitouaarab@uha.fr

 03.89.56.82.15

Assistance numérique : [CLIQUEZ ICI](#)

CALENDRIER

2025-2026

Premier semestre 2025-2026

- Mercredi 3 septembre : Accueil des étudiant.e.s
- Jeudi 4 septembre : début des cours en Licences AES
- *Samedi 25 octobre au Dimanche 2 novembre : Vacances d'automne*
- Samedi 6 décembre au mercredi 10 décembre : Période de révisions
- Jeudi 11 décembre au vendredi 19 décembre : Examens du contrôle continu
- Mercredi 28 janvier 2026 : Jury semestres impairs

Deuxième semestre 2025-2026

- Lundi 12 janvier : Début des cours en licences AES
- *Samedi 21 février au dimanche 1 mars : Vacances d'Hiver*
Samedi 18 avril au dimanche 26 avril : Vacances de Printemps
- Lundi 27 avril au jeudi 27 mai : Examens du contrôle continu
- Mercredi 27 mai : Jury des semestres pairs

Stage obligatoire de fin de L2 :

entre le 11 mai 2026 et le 24 juillet 2026

Session de rattrapage juin 2026

- Lundi 8 juin au vendredi 12 juin : Rattrapage des semestres impairs
- Lundi 15 juin au vendredi 19 juin : Rattrapage des semestres pairs
- Mercredi 1er juillet : Jury de la session de rattrapage

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

	Semestre 1		CM	TD	Coeff.	ECTS	Session 1	Session 2
UE1	Science économiques et sociales	Histoire de la pensée économique	24		2	9	Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Inégalités et stratification sociales	32		2		Ecrit 2h	Ecrit 2h
		TD sociologie		16,5	1		CC, Ecrit et oral	Report de note
UE2	Droit	Droit constitutionnel	24		2	9	Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Introduction au droit privé	24		2		Ecrit 2h	Ecrit 2h
		TD introduction au droit privé		20	1		CC, Ecrit et oral	Report de note
		Vie politique de la Vème République	24		2		Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE3	Gestion et comptabilité	Comptabilité générale	24		2	6	Ecrit 2h	Ecrit 2h
		TD Comptabilité générale		20	1		CC, Ecrit et oral	Report de note
		Bureautique (Word)		6	1		CC, Ecrit	Ecrit 1h
UE4	Langue et Méthodes	Langue vivante (anglais ou allemand)		24	2	6	CC, Ecrit et oral	Ecrit 1h
		Méthode du travail universitaire		8	1		CC, Ecrit et oral	Report de note
		Tutorat méthodologique			0		Présence	
		Module 1 du SCD : kit de départ			0		Présence	

	Semestre 2		CM	TD	Coeff.	ECTS	Session 1	Session 2
UE1	Sciences économiques et Sociales	Introduction à la macroéconomie	24		2	9	Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Enjeux sociologiques contemporains	24		2		Ecrit 2h	Ecrit 2h
		TD sociologie		16,5	1		CC, Ecrit et oral	Report de note
UE2	Droit et environnement	Institutions administratives	24		2	9	Ecrit 2h	Ecrit 2h ou oral
		Droit des biens	12	6	1		Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Introduction aux questions environnementales	24		2		Ecrit 2h	Ecrit 1h
UE3	Gestion et comptabilité	Comptabilité générale	24		2	6	Ecrit 2h	Ecrit 2h
		TD Comptabilité générale		20	1		CC, Ecrit et oral	Report de note
		Gestion et organisation de l'entreprise	32		2		Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE4	Langue et Méthodes	Langue vivante (anglais ou allemand)		24	2	6	CC, Ecrit et oral	Ecrit 1h
		Méthode du travail universitaire		5	1		CC, Ecrit et oral	Report de note
		UE Libre		16	1		Régime de l'UE Libre	Régime de l'UE Libre
		Tutorat méthodologique			0		Présence	
		Module 2 SCD : Savoir chercher			0		Présence	

	Semestre 3		CM	TD	Coeff.	ECTS	Session 1	Session 2
UE1	Sciences économiques et sociales	Sociologie de l'urbain et des territoires	24		1	9	Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Economie internationale	24		1		Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Techniques d'enquête en sciences sociales 1		10				
UE2	Droit	Droit des obligations	32		2	9	Ecrit 2h	Ecrit 2h
		TD Droit des obligations		15	1		CC, Ecrit et oral	Report de note
		Protection des droits fondamentaux	16		1		Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Institutions européennes	24		2		Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE3	Gestion et comptabilité	Comptabilité de gestion (Analyse des coûts)	12		2	6	Ecrit 2h	Ecrit 2h
		TD Comptabilité de gestion (Analyse des coûts)		24	1		CC, Ecrit	Report de note
		Interculturalités (projet tutoré)	18		1		Dossier	Ecrit 2h
UE4	Langue et Méthodes	Langue vivante (anglais ou allemand)		24	2	6	CC, Ecrit et oral	Ecrit 1h
		Initiation aux sciences de l'information et de la communication	12		1		Dossier	Projet
		Stratégies de recherche d'emploi			1		Ecrit (dossier) et oral	Report de note
		Méthode du travail universitaire		8	1		CC, Ecrit et oral	Report de note
		Accompagnement recherche de stage		6				
		Module 6a du SIO : Rédiger un Cv et une lettre de motivation et Module 6b : Se préparer à un entretien de sélection			0		Présence	

Programme des enseignements : SEMESTRE 4

	Semestre 4		CM	TD	Coeff.	ECTS	Session 1	Session 2
UE1	Sciences économiques et sociales	Monnaie et financement de l'économie	32		2	9	Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Sociologie du travail et des relations professionnelles	32		2		Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Techniques d'enquête en sciences sociales 2		10	1		CC, Dossier + présentation orale	Ecrit 2h
UE2	Droit	Relations internationales	32		1	9	Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Droit administratif	24		1		Ecrit 2h	Oral
UE3	Gestion et comptabilité	Gestion prévisionnelle et budgétaire	12		2	6	Ecrit 2h	Ecrit 2h
		TD Gestion prévisionnelle et budgétaire		24	1		CC, Ecrit et oral	Report de note
		Bureautique (Excel)		20	1		CC, Ecrit	Ecrit 1h
		Statistiques		15	1		CC, Ecrit et oral	Ecrit 2h
UE4	Langue et Méthodes	Langue vivante (anglais ou allemand)		24	2	6	CC, Ecrit et oral	Ecrit 1h
		UE Libre	16		1		Régime de l'UE Libre	Régime de l'UE Libre
		Projet professionnel personnalisé		10	1		Dossier	report de note
		Stage obligatoire (De 6 à 8 semaines entre mai et juillet)			0		Convention de Stage	
		Module 2 du SIO : Poursuite d'études et Module 3 du SIO : Orientation et recherche documentaire			0		Présence	

	Semestre 5		CM	TD	Coeff.	ECTS	Session 1	Session 2
UE1	Droit	Droit fiscal des particuliers	24		1	9	Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Droit du travail 1	32		1		Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE2	Économie et gestion	Introduction à la Gestion des Ressources Humaines	32		3	9	Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Stratégie d'entreprise	24		2		Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Communication d'entreprise	12		1		Dossier	Ecrit 2h
		Gestion de projet évènementiel		12	1		Dossier	Ecrit 2h
UE3	UE de professionnalisation au choix	A choisir parmi les 3 UE ci-dessous				6		
UE3	UE de Professionnalisation au choix : 1. Administratioin et gestion des entreprises	Diagnostic financier	32		2		Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Mathématiques appliquées à la gestion	12	15	1		CC, Ecrit	Ecrit 2h
UE3	UE de Professionnalisation au choix : 2. Travail et Ressources Humaines	Gestion des Ressources Humaines		15	1		CC, Ecrit	Ecrit 2h
		Gestion de paie		18	1		CC, Ecrit	Ecrit 2h
		Droit du travail		15	1		CC, Ecrit	Ecrit 2h
		Finances publiques	16		1		Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE3	UE de Professionnalisation au choix : 3. Administration et gestion des Territoires	Droit des collectivités	24		2		Ecrit 2h	Oral
		Méthodologie de la note de synthèse	12		1		Ecrit 3h	report de note
		Finances publiques	16		1		Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE4	Langue et ouverture	Langue vivante (anglais ou allemand)		24	2	6	CC, Ecrit et oral	Ecrit 1h
		Bureautique (Base de données)		20	1		CC, Ecrit	Ecrit 1h
		Accompagnement à la poursuite d'études et découverte de l'environnement professionnel		12	1		Présence + dossier	
		Mémoire professionnel (rapport de stage)			2		Rapport de stage	

Programme des enseignements : SEMESTRE 6

	Semestre 6		CM	TD	Coeff.	ECTS	Session 1	Session 2
UE1	Droit	Droit fiscal des entreprises	24		1	9	Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Droit du travail 2	32		1		Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Droit des sociétés et des groupements	24		1		Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE2	Sciences économiques et sociales	Politiques économiques	24		1	9	Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Comptabilité nationale	18		1		Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Sociologie des migrations	24		1		Ecrit 2h	Ecrit 1h
UE3	UE de professionnalisation au choix	A choisir parmi les 3 UE ci-dessous				9		
UE3	UE de Professionnalisation au choix : 1. Administratioin et gestion des entreprises	Culture d'entreprise	24		1		Dossier	Ecrit 2h
		Mathématiques appliquées à la gestion	12	15	1		CC, Ecrit	Ecrit 2h
		Consommation et stratégies marketing	18		1		Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE3	UE de Professionnalisation au choix : 2. Travail et Ressources Humaines	Politiques sociales	24		1		Ecrit 2h	Ecrit 2h ou oral
		Actualité du droit public	16		1		Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Gestion des Ressources Humaines	8	18	1		Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE3	UE de Professionnalisation au choix : 3. Administration et gestion des Territoires	Administration et politique	24		1		Ecrit 2h	Ecrit 2h
		Politiques sociales	24		1		Ecrit 2h	Ecrit 2h ou oral
		Actualité du droit public	16		1		Ecrit 2h	Ecrit 2h
UE4	Langue et ouverture	Langue vivante (anglais ou allemand)		24	2	3	CC, Ecrit et oral	Ecrit 1h
		Accompagnement à la poursuite d'études et découverte de l'environnement professionnel		8	1		Présence	Présence
		UE Libre		16	1		Régime de l'UE Libre	Régime de l'UE Libre
		Certification PIX			0		Présence à la certification	Présence à la certification

**La Licence 3 Communication et Multimédia
est un parcours de la Troisième année de la Licence AES**

**Pour plus d'informations, voir la page web de la
[Licence 3 Communication et Multimédia](#)**

RÈGLES GÉNÉRALES DE LA LICENCE À L'UHA

REGLES GÉNÉRALES du cursus Licence 19^{ème} version (avril 2024)

Textes de référence : [arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de Licence](#) ; [arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations](#) conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ; [arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national](#) de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Ces règles générales, établies et approuvées par le CEVU du 3 mars 2005, validées par le conseil d'administration du 7 avril 2005, ont été modifiées pour la dernière fois lors de la CFVU du 14 février 2019.

Les règles générales des formations de licence s'organisent selon deux niveaux :

- le présent document commun à l'ensemble des formations
- les dispositions propres à chaque composante ou formation

Les règles des composantes et formations doivent respecter strictement les règles de l'établissement. L'organisation et le déroulement des examens sont complétés par ailleurs par un règlement des examens.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat ou du DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires), et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes.

Dans le cadre de la procédure nationale de préinscription via Parcoursup, l'accès en 1^{ère} année de l'enseignement supérieur fait l'objet d'un cadrage d'établissement régissant les règles générales d'admission, qui sont complétées par les règles d'admission de chaque formation (attendus locaux, critères généraux d'examen des vœux, capacités d'accueil...) et votées tous les ans en CFVU et CA.

Article 1.1.

L'inscription administrative est annuelle.

L'étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions dans la même mention, dont trois inscriptions par année de licence. Au-delà, toute inscription supplémentaire et soumise à l'autorisation du jury de diplôme.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Pour tout étudiant redoublant une rencontre avec les services de la composante, à défaut de la DEVU sera proposée pour accompagner et soutenir sa réussite.

Article 1.2.

L'inscription pédagogique est semestrielle et obligatoire. Pour chaque semestre, l'étudiant s'inscrit aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Article 1.3.

Des contrats pédagogiques sont mis en place pour accompagner et soutenir la réussite étudiante, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique selon [l'article 12 du cadre national des formations du 22/01/2014](#) (étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, aux femmes enceintes, aux étudiants chargés de famille, aux étudiants engagés dans plusieurs cursus, aux étudiants en situation de handicap, aux étudiants à besoins éducatifs particuliers, aux étudiants

Règles générales du cursus licence – 19^{ème} version – avril 2024

1/6

en situation de longue maladie, aux étudiants entrepreneurs, aux artistes et sportifs de haut niveau), et selon [l'article L 611-11 du code de l'éducation](#) (aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, aux étudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique, aux étudiants exerçant une activité professionnelle, aux étudiants accomplissant des missions en qualité de sapeur-pompier volontaire et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires).

Le contrat pédagogique, signé par les deux parties, précise de façon détaillée le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

L'étudiant souhaitant bénéficier d'un régime spécial d'études doit déposer sa demande auprès du service de scolarité de sa composante, dans un délai de 15 jours après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études.

Article 2 : ASSIDUITE

L'assiduité à l'ensemble des activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) est obligatoire (cf arrêté du 30 juillet 2019). En outre, les étudiants doivent respecter les engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre du contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 5 jours ouvrés (48h pour les alternants) après l'absence sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Les certificats médicaux émanant d'une téléconsultation sont acceptés.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ou à un examen officiel (permis de conduire par exemple), y compris en lien avec les études actuelles ou futures
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche, une grève des transport, alerte orange et/ou rouge en lien avec des intempéries, un rdv médical chez un spécialiste ...).

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès du service de scolarité comme mentionné à l'article 1.3.

Article 2.1 Activités pédagogiques

La présence à toutes les activités étant obligatoire, l'assiduité peut être prise en compte dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences à compter de la troisième absence injustifiée.

Les modalités annuelles d'évaluation des composantes définissent :

- les conditions de mise en œuvre du contrôle ;
- les conséquences d'un défaut d'assiduité, celles-ci ne devant s'appliquer qu'à l'Unité d'Enseignement (UE) concernée.

Article 2.2 : Epreuves

- Contrôle continu (CC), contrôle terminal (CT), CC et CT :

- En cas d'absence injustifiée, la mention « Absence Injustifiée » (ABI) est indiquée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée et le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'UE concernée, au semestre et à l'année. L'étudiant conserve la possibilité de se présenter à la seconde session ;
- En cas d'absence justifiée, et dans le cadre du CC ou CC+CT, l'équipe pédagogique propose une épreuve de substitution ou la neutralisation de la note. Dans le cas du CT seul, une substitution peut être proposée. A défaut, la mention absence justifiée (ABJ) sera indiquée sur le relevé de notes et la moyenne sera calculée sur l'ensemble des coefficients de l'UE.

Dans chacun de ces deux cas, l'étudiant conserve la possibilité de se présenter en deuxième session. En

Règles générales du cursus licence – 19^{ème} version – avril 2024

2/6

cas d'impossibilité, justifiée ou non, de se présenter aux épreuves de substitution, le calcul entraîne la défaillance (DEF) de l'étudiant à l'UE concernée, au semestre et à l'année.

- Contrôle continu intégral (CCI) :
 - Les absences justifiées donnent droit à une ou plusieurs épreuves de substitution définies par l'équipe pédagogique ;
 - Une absence injustifiée à une des épreuves implique le calcul de la moyenne sur l'ensemble des coefficients de l'UE. A partir de 2 absences injustifiées aux épreuves dans une même UE ou BCC, celle-ci sera considérée comme défaillante.

Toute absence à une épreuve de substitution n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et sera donc traitée comme une absence injustifiée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C)

Les M3C doivent être spécifiées pour chaque UE, bloc de connaissances et de compétences (BCC) et ECUE (Eléments Constitutifs de l'UE). Elles sont inscrites dans le document type prévu à cet effet et validées par la CFVU après avis du conseil de composante, au plus tard dans le mois qui suit la rentrée universitaire.

Les M3C doivent comprendre le type d'épreuve (écrit, oral, dossier, soutenance ...) pour chaque session, les ECTS et les coefficients. Dans le cadre du CC et du CCI il est possible de cumuler plusieurs types d'épreuves pour une ECUE ou UE et/ou BCC. La durée des épreuves doit être indiquée dans le cadre des CT, de la seconde session et des épreuves à destination des étudiants dispensés.

Les formations définissent les conditions de mise en œuvre du contrôle d'assiduité aux activités pédagogiques si nécessaire.

Dans le cadre du CCI, des évaluations transversales sont possibles dans l'esprit des BCC. Dans ce cas, les M3C devront être indiquées au niveau de l'UE et/ou du BCC et préciser le nombre d'épreuves.

Aucun ECTS n'est attribué au niveau des ECUE.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SESSIONS D'EXAMENS

Article 4.1. : Règles applicables aux diplômes en régime CC et/ou CT

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et compétences sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

Les étudiants doivent être informés :

- Au minimum 15 jours avant les épreuves de CT par l'envoi du calendrier des examens
- Au minimum 8 jours avant les épreuves de CC par l'affichage sur leur emploi du temps pour toute évaluation contribuant à au moins 1 tiers dans la validation du BCC (ou UE ou ECUE) auquel elle appartient.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre. Entre ces deux sessions, chaque équipe pédagogique met en place un dispositif pédagogique (tel que consultation de copies). La 2^{ème} session est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats validés par le jury de session 1.

Cette seconde session comporte, en cas de CC+CT ou CT, des épreuves terminales en même nombre que la première.

Article 4.2. Règles applicables aux diplômes en CCI

Selon les articles 11 et 12 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de Licence.

Pour accompagner la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et permettre des remédiations entre les évaluations, le nombre minimal d'évaluations est fixé à 2 par unité d'enseignement. Dans le cas d'une UE à plus de 3 ECTS le nombre d'évaluation devra être modulé en fonction du volume horaire de l'UE et du nombre d'ECTS. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre.

Règles générales du cursus licence – 19^{ème} version – avril 2024

3/6

Le CCI revêt des formes d'évaluation variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Le CCI doit respecter le principe de seconde chance qui sera compris dans ses modalités de mise en œuvre et effectif avant le jury, soit :

- En modulant la règle de calcul pour obtenir la note moyenne de l'UE (si le nombre de notes ou résultats > 2 dans le semestre) et/ou en ajoutant une épreuve supplémentaire avant le jury
- En organisant obligatoirement une épreuve supplémentaire avant le jury (si le nombre de notes ou résultats = 2 dans le semestre)

D'autres solutions peuvent être envisagées.

Quelle que soit la solution retenue, aucune évaluation ne peut compter pour plus de 50 % dans le calcul des moyennes.

Les UE dédiées à une mise en situation des étudiants (UE stage, projet, terrain, etc.) peuvent déroger à ces règles.

ARTICLE 5 : REGLES DE PROGRESSION

La formation est organisée en année, semestres, UE, et/ou BCC.

La progression entre les deux semestres consécutifs d'une même année s'effectue sans condition.

Article 5.1. Progression en année supérieure

Laprogession entre deux années successives s'effectue de la manière suivante :

- L'inscription administrative en L2 n'est possible que si une des 2 conditions suivantes est remplie :

- L'année L1 est acquise,
- L'étudiant a validé au moins 48 ECTS (54 en absence de BCC) de L1. Dans ce cas, l'acquisition des ECTS manquant devra être prioritaire l'année suivante.

Par dérogation, l'étudiant ayant acquis moins de 48 ECTS (54 en absence de BCC) pourra être autorisé par le jury à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure, sous réserve de la mise en place d'un contrat pédagogique. Dans ce cas, l'étudiant ne sera inscrit administrativement qu'en première année.

- L'inscription administrative en L3 est de droit si les années L1 et L2 sont acquises. Elle est également possible si d'une part l'année L1 est acquise et si l'étudiant a validé au moins 48 ECTS (54 en absence de BCC) de L2.

Article 5.2 Acquisition de crédits par anticipation dans un semestre supérieur

Sous réserve de la mise en place d'un contrat pédagogique selon le principe énoncé dans l'article 5.1.

ARTICLE 6 : VALIDATION

Article 6.1. Obtention des UE et des BCC

Une UE ou un BCC est acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire :

- Dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la(le) composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 ;
ou
- Dès lors que l'ensemble des exercices qui jalonnent l'UE ou le BCC sont réussis ;
ou
- Par compensation :
 - De notes entre UE au sein d'un même BCC (pour maquette de niveau 2) ;
 - Entre BCC de même intitulé, sur la base suivante : dès lors qu'un niveau d'acquisition est validé, le niveau directement inférieur est supposé l'être également ;
 - Si la formation ne comprend pas encore de BCC (maquette de niveau 1), alors les UE d'un même

Règles générales du cursus licence – 19^{ème} version – avril 2024

4/6

semestre se compensent sans note éliminatoire.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures doivent préserver le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences. Toutefois l'année de transition 24/25 et à chaque année de passage vers une maquette de niveau 2, cette règle pourra être assouplie.

Si à l'intérieur du semestre acquis, la note d'une UE est inférieure à 10/20, celle-ci n'est pas transférable dans un autre parcours ou une autre mention. Toutefois, si la formation d'accueil et l'étudiant sont d'accord, le transfert est alors possible.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Aucune note d'ECUE ne pourra être conservée d'une année à l'autre si l'UE (maquette de niveau 1) ou le BCC (maquette de niveau 2) ne sont pas acquis.

Article 6.2. Obtention des semestres

Un semestre est acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire

- Dès lors que chacune des UE qui le constituent est acquise,
- ou
- Dès lors que l'ensemble des BCC qui le constituent sont acquis soit directement, soit par validation automatique du niveau de compétences attendu du moment qu'un niveau plus élevé pour ce BCC a été acquis par ailleurs,
- ou
- Si la formation ne comprend pas encore de BCC :
 - Lorsque la moyenne des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20,
- ou
- Par compensation annuelle telle qu'elle est décrite ci-dessous, et organisée entre les deux semestres qui composent une année et sur chacune des 3 années (S1+S2, S3+S4 et S5+S6).

Article 6.3. Organisation de la compensation pour L1, L2 et L3, entre les semestres d'une même année (formations ne comprenant pas encore de BCC)

Pour les trois années de licence, la compensation est organisée sur les résultats obtenus en session 1 pour les deux semestres composant l'année.

Si les M3C prévoient une session 2, celle-ci est organisée uniquement pour les étudiants n'ayant pas validé leur année par compensation. Ces sessions 2 sont donc organisées en fin d'année universitaire dans le respect du calendrier universitaire validé par la CFVU. Une nouvelle compensation est organisée à partir des résultats obtenus en session 2.

Dans une UE non validée, les notes des ECUE supérieures ou égales à 10/20 sont conservées exclusivement pour la seconde session.

L'étudiant conserve la meilleure des notes, obtenues en session de rattrapage ou en première session, pour une même année. Cette règle s'applique uniquement pour les étudiants présents à la deuxième session.

En cas de CT seul, les notes de la 2ème session d'examen se substituent à celles de la session 1.

Article 6.4. : Jurys

Par mention, la composition des jurys de semestre, d'année et de diplôme, est arrêtée sur délégation du Président par les directeurs de composante. Le jury est composé d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, de chercheurs et de personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leur

compétence, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Le jury de semestre délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, des BCC et la validation des semestres.

Le jury d'année se prononce sur la validation de l'année, en appliquant le cas échéant les règles de compensation.

Le jury de diplôme doit se réunir avant le 15 septembre de chaque année.

Le jury de L2 est le jury du diplôme intermédiaire de DEUG. La délivrance de ce diplôme à un étudiant est assujettie à la demande de ce dernier. Si la validation des UE ou BCC se fait par l'intermédiaire de notes, alors la note du DEUG est la moyenne des moyennes des quatre premiers semestres de licence. Aucune mention n'est délivrée pour le diplôme de DEUG.

Article 6.5 Obtention des diplômes

Le diplôme de Licence est obtenu avec 180 ECTS lorsque chacun des six semestres qui composent le cycle de licence est acquis.

Le DEUG, diplôme intermédiaire, est obtenu avec 120 ECTS.

Pour obtenir le diplôme de licence, tout étudiant doit s'être présenté à la certification PIX durant son cursus.

Article 6.6. Mentions de réussite

Le diplôme de Licence peut être délivré avec des mentions de réussite, sous réserve que la validation des UE ou BCC se fasse par l'intermédiaire de notes selon des critères définis comme suit :

- La note finale de la licence est la moyenne des moyennes des 6 semestres de licence ;
- Pour les étudiants n'ayant pas suivi l'intégralité du cursus licence à l'UHA, la note finale de licence est la moyenne des notes des semestres suivis dans la formation à l'UHA.

Il n'y a pas de mention délivrée au diplôme intermédiaire.

Attribution des mentions :

- Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
- Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20.
- Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20.
- Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

Article 6.7 : ATTESTATION ET DIPLÔME

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants, au plus tard trois semaines après la proclamation des résultats par le jury de diplôme.

La délivrance du diplôme définitif intervient dans un délai inférieur à six mois après la proclamation des résultats.



Université de Haute Alsace
Faculté des Sciences Economiques, Sociales et Juridiques
Département Politique, Économie et Société
16 rue de la Fonderie
68200 MULHOUSE
www.campus-fonderie.uha.fr

www.uha.fr

